

# Le cardinal Müller impose de nouveau la Déclaration doctrinale de 2012

Publié le 7 juillet 2017  
4 minutes



Le 26 juin 2017, **Mgr Bernard Fellay**, Supérieur général de la **Fraternité Saint-Pie X**, recevait du **cardinal Gerhard Ludwig Müller**, préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, une lettre datée du 6 juin précédent, dans laquelle le prélat allemand énonçait – en précisant que le pape François avait donné son approbation – les conditions nécessaires à une déclaration doctrinale, préalable indispensable à toute reconnaissance canonique de la Fraternité.

Ces conditions sont au nombre de trois :

- 1) « Il est nécessaire d'exiger des membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X l'adhésion à la nouvelle formule de la *Professio fidei* datant de 1988. En conséquence, il n'est plus suffisant de leur demander d'émettre la *Professio fidei* de 1962.
- 2) « Le nouveau texte de la Déclaration doctrinale doit comporter un paragraphe dans lequel les signataires déclarent, de manière explicite, leur acceptation des enseignements du concile Vatican II et ceux de la période post-conciliaire, en accordant aux dites affirmations doctrinales le degré d'adhésion qui leur est dû.
- 3) « Les membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X doivent reconnaître, non seulement la validité, mais aussi la légitimité du Rite de la Sainte Messe et des Sacrements, selon les livres liturgiques promulgués après le concile Vatican II. »

Le 30 juin, Mgr Fellay a transmis cette lettre à tous les prêtres de la Fraternité, avec le commentaire suivant : « On se retrouve dans une situation semblable à celle de 2012. Alors que Mgr Pozzo, secrétaire de la Commission Ecclesia Dei, tenait un tout autre langage en mars dernier sur les critères de catholicité qui devaient ou non être exigés de nous ». Et de rappeler **sa déclaration à l'issue de la réunion des supérieurs majeurs de la Fraternité à Anzère (Suisse), le 28 juin 2016** : « La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X ne recherche pas avant tout une reconnaissance canonique à laquelle elle a droit parce qu'elle est catholique. La solution n'est pas simplement juridique. Elle relève d'une position doctrinale qu'il est impératif de manifester. (...) »

« La Divine Providence n'abandonne pas son Eglise dont le chef est le Pape, vicaire de Jésus-Christ. C'est pourquoi un signe incontestable de cette restauration sera dans la volonté signifiée du Souverain Pontife de donner les moyens de rétablir l'ordre du sacerdoce, de la foi et de la Tradition, – signe qui sera, de surcroît, le garant de la nécessaire unité de la famille de la Tradition. »

Cette lettre du cardinal Müller n'est pas surprenante pour ceux qui suivent de près l'histoire des relations compliquées entre la Fraternité et Rome. Déjà, lors **d'une conférence donnée à Port-Marly (France), le 8 octobre 2016**, Mgr Fellay soulignait une contradiction entre les propos du cardinal Müller et ceux tenus par Mgr Pozzo, secrétaire de la Commission Ecclesia Dei : « (on nous dit) que ce qui a été produit par le Concile mais qui n'est pas dogmatique, c'est-à-dire tout ce qui est déclarations – déclaration au monde, etc. –, ce ne sont pas des critères de catholicité, selon Mgr Pozzo. Qu'est-ce que cela veut dire ? 'Vous n'êtes pas obligés d'être d'accord pour être catholiques'. (...) Mgr Pozzo a effectivement donné plusieurs interviews (*sur le même sujet*). Je vous ai cité celle du mois d'avril (*La Croix*, 7 avril 2016), il y a eu celles du mois de juillet (*Zenit*, 4 juillet 2016, et *Christ und Welt*, 28 juillet 2016)... Entre les deux, au mois de juin, il y a son supérieur, le cardinal Müller, qui a dit le contraire (*Herder Korrespondenz*, juin 2016). (...) Le cardinal Müller a insisté en disant : 'Mais non, la Fraternité doit accepter tout le Concile !' Et même il a parlé d'un engagement sans restriction sur l'œcuménisme. Mais pas seulement... Il parle de la liturgie, de la liberté religieuse. Et après, son subordonné redit le contraire, en juillet. C'est le désordre ! Qui est-ce qu'il faut croire ? »

Le pape, pour sa part, déclarait dans **un entretien à La Croix, le 16 mai 2016**, qu'avant toute solution

canonique pour la Fraternité, il fallait « un accord fondamental avec eux. Le concile Vatican II a sa valeur. » Ce qui signifie qu'un texte doctrinal est prérequis. Plus récemment, de retour de Fatima, **le 13 mai 2017**, le souverain pontife répondait aux journalistes présents dans l'avion : « la *feria quarta* de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi - on l'appelle la *feria quarta*, car elle se réunit le mercredi - a étudié un document. Et le document ne m'est pas encore parvenu. Je l'étudierai. » Autrement dit, une fois encore, une déclaration doctrinale est nécessaire, préalablement à toute reconnaissance canonique. Mais quel doit être le contenu exact de cette déclaration ? Celui imposé par le cardinal Müller ou celui proposé par Mgr Pozzo ?

**Sources** : FSSPX.news